Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 25 (1933)

Heft: 11

Artikel: L'impôt fédéral de crise

Autor: Weber, Max

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383933

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

blée fédérale. Jusqu'en 1924, tous les secours en faveur des chômeurs et depuis 1927 toutes les allocations de renchérissement pour le personnel fédéral ont été décrétés par la clause d'urgence. Personne ne s'y est jamais opposé. Bien moins encore, personne n'a jamais déclaré que la démocratie était en danger de ce fait!

La voie suivie à l'occasion de l'élaboration du programme financier répond aux conditions normales qui ont cours dans toutes les démocraties du monde, la France et la libre Angleterre y comprises. Malgré cela, nous n'avons pu approuver ce mode de faire et nous ne le reconnaissons que comme une exception, parce que nous tenons à conserver les droits populaires qui caractérisent notre pays. Mais en temps de danger et de misère, nous attachons plus d'importance à la chose qu'à la forme. Nous sommes pour la démocratie et sommes prêts à la défendre passionnément. Ce que nous voulons, c'est une démocratie forte et prête à porter secours. C'est pourquoi dix des représentants des syndicats ont voté en faveur du programme financier. La fraction nous en a laissé la responsabilité. Nous sommes prêts à la porter, car nous savons que par là nous rendons service à la classe ouvrière.

L'impôt fédéral de crise.

Par Max Weber.

Prémices.

Le 31 mars 1932, l'Union syndicale suisse, l'Union fédérative et la Fédération des sociétés suisses d'employés adressèrent au Conseil fédéral le programme de crise des syndicats, qui préconisait entre autres le prélèvement d'un impôt fédéral de crise sur les grandes fortunes, sur les revenus et sur les bénéfices. Pour justifier cet impôt, ces organisations déclaraient que l'on ne pouvait sciemment laisser croître à l'infini le déficit des comptes de l'Etat que la crise ne manquerait pas de provoquer. « D'autre part, la lutte contre les effets de la crise ne saurait en aucun cas échouer pour des raisons financières. » La requête proposait le prélèvement d'un impôt de crise sous forme d'une continuation limitée du deuxième impôt fédéral de guerre, tout en élevant quelque peu les minima exempts d'impôt.

Les syndicats ont donc formulé des propositions très nettes concernant l'élaboration d'un programme financier pendant la crise, bien avant que le Conseil fédéral ne s'occupe de cette question. Aux Chambres, la revendication d'un impôt de crise fut présentée déjà à la session de mars par la motion du socialiste J. Schmid. Le chef du Département des finances n'ayant pas jugé utile de faire connaître l'avis du Conseil fédéral, pas plus durant la session d'été que durant celle d'automne, les ouvriers se virent

contraints d'agir. Ils ne pouvaient attendre que la situation financière de l'Etat, par suite de l'aggravation de la crise, en soit au point qu'il n'aurait plus eu les moyens nécessaires pour secourir les chômeurs et que le prélèvement d'un impôt soit devenu de plus en plus chose impossible. C'est pourquoi, en octobre 1932, les syndicats décidèrent de présenter la revendication d'un impôt de crise au peuple, sous forme d'une *initiative*. Cette initiative ayant été rapidement préparée, la collecte des signatures put avoir lieu fin novembre déjà. Malgré le temps très court à disposition pour la collecte des signatures, 237,389 furent recueillies, dont 237,001 furent reconnues valables par l'Office fédéral de statistiques.

L'écho de la presse bourgeoise.

L'initiative rencontra dès le début une très forte opposition dans toute la presse suisse, à l'exception des journaux ouvriers. Tous les moyens furent bons pour créer une ambiance défavorable à l'initiative. Les journaux bourgeois ne reculèrent pas devant la plus basse démagogie et la plus complète déformation des faits. Il est amusant actuellement alors que la presse bourgeoise a admis l'idée d'un impôt fédéral de crise, de relire ce qu'elle disait il y a à peu près un an.

Nous ne choisissons que quelques exemples parmi la multitude d'articles collectionnés.

Le «Journal de Genève», sous le titre « Nous n'en voulons pas », disait gravement: « L'initiative de l'extrême-gauche se rattache ainsi, sous une apparence plus anodine et partant plus dangereuse, au fameux « prélèvement sur la fortune » que le peuple suisse a repoussé, dans son indignation, à l'énorme majorité de 7 contre 1. Un prélèvement sur la fortune, avoué franchement ou déguisé sous le nom d'« impôt de crise », nous n'en voulons pas! »

« Sous aucun prétexte, les contribuables ne doivent se laisser aller à prêter leur appui à une initiative qui ne tend à rien moins qu'à pressurer les contribuables en créant un nouvel impôt direct fédéral, qu'à transposer dans les faits les principes socialistes et qu'à hâter le triomphe de la révolution.

Il s'agit en un mot de sauver le pays, ses traditions, ses libertés, tout en infligeant aux vibrions de discordes la leçon sévère que méritent leur outre-cuidance et leurs desseins pervers. (Courrier de Genève.)

«Ainsi que nous l'avons déjà dit, la Chambre suisse de l'horlogerie a pris nettement attitude contre le nouveau «Beutezug» qu'on veut imposer au peuple suisse, contre cette nouvelle tentative de bouleverser l'ordre social et de se servir des moyens légaux de l'initiative et du referendum après l'émeute sanglante de la rue.

Il ne faut pas se dissimuler qu'en présence de ces attaques combinées, la bourgeoisie démocratique devra lutter avec ses derniers moyens pour son existence et pour la sauvegarde de l'ordre économique et social créé par elle.

Devant le danger qui la menace, elle devra différer toute nouvelle orientation de la politique économique à des époques plus calmes pour concentrer ses forces dans la résistance aux tentatives du sabotage opérées contre le régime actuel. »

(Fédération horlogère.)

«L'impôt de crise, c'est le commencement de ce raffinement, à supposer qu'il n'ait pas déjà commencé. C'est la promesse de mariage du luxe et de la misère, du génie et de l'imbécillité, du labeur et de la paresse, le tout donnant

naissance au citoyen-fonctionnaire rêvé d'une république socialiste... Soviétique!»

«A côté de la révolution par l'émeute, il y a la révolution par le fisc. Détruire le capital, détruire la fortune en l'accablant toujours davantage du poids de l'impôt tel est l'objectif que les socialistes n'ont jamais perdu de vue. Il y a dix ans, c'était le prélèvement sur les fortunes. Aujourd'hui, c'est l'impôt fédéral de crise. Le nom seul a changé. Le nouvel impôt ressemble à son aîné — heureusement mort-né — comme un frère. Il use avec ardeur et allégresse de la progressivité. Il n'atteint qu'une minorité. Il crée une classe de privilégiés, les exonérés, et une classe de parias fiscaux. C'est de la guerre sociale dans la plus juste acception du terme.» (La Suisse libérale.)

« Cette tentative de spoliation fiscale, aussi dangereuse au point de vue économique que politique, risque bien, si elle aboutit, de précipiter la crise au lieu de l'atténuer.

Il ne manquait vraiment plus que cette campagne de pillage contre les entreprises privées, notamment celles des classes moyennes de l'industrie et du commerce, au milieu de la catastrophe économique actuelle!»

(La Tribune de Lausanne.)

« Il s'agit donc d'une nouvelle offensive très déguisée de l'extrême-gauche pour faire fondre les fortunes. » (L'Effort, La Chaux-de-Fonds.)

« A notre avis, l'impulsion donnée à ce projet d'impôt de crise n'est pas suffisamment fondée, ni appuyée. Tout le mouvement repose sur des tendances politiques particulières, cachant des intentions qui ne sont point en faveur de l'intérêt général. » (La Revue, organe du parti radical vaudois.)

« Une chose est en tout cas certaine: c'est que notre peuple n'est pas mûr encore pour un impôt fédéral direct. Sans compter qu'un nouveau tour de vis du pressoir fiscal présenterait des dangers sur lesquels pas n'est besoin d'insister. « Il ne faut pas tuer la poule aux œufs d'or », dit la sagesse populaire. Ce proverbe n'est-il pas, en cette occurrence, tout à fait de saison? ... »

(Le Neuchâtelois.)

« Heureusement que nous ne sommes pas encore mûrs pour de semblables expériences et le peuple suisse, beaucoup plus lucide que ne l'imaginent certains prophètes marxistes, fera à cette nouvelle tentative camouflée de désorganisation de notre économie nationale le juste sort qu'elle mérite. »

(Confédéré de Martigny.)

«On s'imagine aisément la situation qui serait faite, s'il (l'impôt de crise) était adopté, à de très nombreux particuliers, à de très nombreuses exploitations qui ont déjà souffert lourdement de la crise — tandis que certaines catégories de citoyens, loin d'en souffrir, en ont jusqu'ici bénéficié par la baisse des produits — et que certains veulent frapper davantage encore.»

« Ainsi, en voulant atteindre peut-être quelques grosses fortunes, on triturerait injustement, impitoyablement la plupart des contribuables appelés à payer un soi-disant impôt de crise alors que des gens bien plus favorisés du sort lui échapperaient totalement? Quel citoyen conscient de ses responsabilités, conscient des droits légitimes d'autrui, surtout, voudrait se faire l'artisan d'une aussi criante injustice? » (La Gruyère.)

Nous pourrions remplir un cahier avec des citations de ce genre.

Que disent actuellement ces journaux sur la question de la contribution de crise? Si les critiques émises autrefois avaient été basées sur l'équité et l'objectivité, elles seraient également formulées contre l'impôt de crise prévu dans le programme financier, certaines attaques seraient même davantage justifiées, notamment en ce qui concerne l'imposition des revenus moyens.

Impôt de crise ou contribution de crise.

Le 28 mai fut un échec pour la politique financière des partis dirigeants. Il est probable que les 500,000 citoyens qui se sont prononcés contre la loi sur la baisse des traitements, n'ont pas voulu seulement s'opposer à la baisse, mais ont tenu par là à exprimer leur désir de voir la propriété être appelée à supporter sa part des charges imposées par la crise. Le Conseil fédéral également s'est rendu compte qu'il était indispensable de donner une autre direction à sa politique financière. Le 31 mai, soit 3 jours après la votation populaire, le Département des finances publia un programme financier qui prévoyait entre autres un impôt fédéral sur le revenu et une augmentation de l'impôt sur les coupons et sur les timbres. Nous sommes persuadés que ce programme n'aurait pas été publié, si le peuple, en acceptant la loi sur la baisse des salaires, avait approuvé la politique financière suivie jusque là par le Conseil fédéral.

Il est certain que M. Musy ne voulait pas encourir le reproche d'avoir copié l'initiative en faveur d'un impôt de crise dont, deux mois auparavant, il disait qu'elle « portait l'empreinte de l'horrible lutte de classes ». Du moins devait-il sauver la face des choses. C'est pourquoi il donna un autre nom à son enfant et s'efforça de l'affubler de quelques autres modifications pour éviter toute confusion avec notre initiative. L'« impôt de crise » porta par la suite le nom de « contribution fédérale de crise », mais actuellement on parle en général de l'impôt de crise.

Pour nous, le nom ne joue aucun rôle; nous ne suivons pas une politique de prestige. Ce qui importe, c'est le *contenu* et à ce propos nous allons comparer la contribution de crise prévue par le programme de crise, avec notre initiative.

L'impôt sur les revenus.

L'initiative prévoit une imposition séparée de la fortune et du revenu du travail, étant donné que ce système est connu partout depuis l'impôt du guerre. Dans le premier projet du programme financier, le conseiller fédéral Musy avait prévu un impôt général sur le revenu, tant sur celui du travail que sur celui provenant de la fortune et il se plaisait à dire que cette solution était plus équitable que l'initiative. Que l'on impose la fortune d'après ce qu'elle rapporte ou que l'on impose la fortune même, cela revient au même. La seule différence, c'est que la fortune qui ne rapporte rien momentanément, n'est pas touchée par l'impôt sur le rendement de la fortune. C'est ce fait en particulier que les directeurs des finances cantonales ont vivement critiqué dans la question de l'impôt fédéral de crise, ils l'ont modifié ensuite en se rapprochant du système prévu par l'initiative.

Suivant la contribution de crise décidée, le revenu de la fortune et du travail seront imposés simultanément; à cela s'ajoute un impôt complémentaire sur la fortune qui atteint également les fortunes qui ne rapportent rien. Lorsqu'un contribuable paye un impôt sur la fortune et sur son revenu, la progression est naturellement plus forte que l'initiative qui prévoyait l'imposition sur la fortune et sur le revenu, séparément.

L'échelle de l'impôt sur le revenu va de 0,25 à 5 pour cent par année. La progression est à peu près la même que dans l'initiative, laquelle s'élève de 0,375 à 5 pour cent. Notre projet commence par un taux un peu plus élevé du fait qu'il impose le revenu à partir de 7000 francs seulement, tandis que la contribution de crise commence à partir de 4000 francs (revenu sur le salaire, ou sur la fortune ou encore combiné). Cette réduction des montants exonérés est la première différence matérielle importante qui existe entre la contribution de crise et notre initiative.

De plus, la question du montant des déductions de famille n'est pas très claire. Le programme financier stipule seulement: Une déduction sera accordée pour les charges de famille. Par contre, l'initiative fixait des chiffres: Pour les personnes mariées, le montant exonéré s'élève à 1000 francs et à 400 francs pour chaque enfant.

Les revenus sont imposés comme suit en francs:

Revenus de:	Initiative:	Prélèvement de crise: fr.
4,000.—		10.—
5,000.—		15.—
6,000.—	The last war digital	21.—
7,000.—		28.—
8,000.—	31.—	36.—
10,000.—	53.—	55.—
20,000.—	185.—	210.—
100,000.—	4900.—	5000.—

La différence dans l'imposition des hauts revenus réside uniquement dans le fait que l'initiative prévoit le même taux, par exemple à partir de 10,000 francs et jusqu'à 11,000 francs en chiffre rond, tandis que la contribution de crise fixe une classe d'impôt plus élevée à partir de 10,000 francs déjà. Sans cela le montant des impôts serait identique.

L'impôt sur la fortune.

Dans la contribution de crise, l'imposition de la fortune est combinée sur le revenu de la fortune et sur la fortune même. C'est pourquoi les taux ne sont pas comparables à ceux de l'initiative qui ne prévoit que l'imposition de la fortune seule. Quelques exemples nous permettront mieux que tout autre chose de constater la différence qu'il y a dans les effets. Nous ajoutons encore la charge imposée par l'augmentation de l'impôt sur les coupons, du fait que cette dernière est dans une certaine mesure un complément de l'impôt sur la fortune.

Fortunes de	Initiative	Prélèvement de crise	Augmentation de l'impôt sur les coupons	Contribution de crise, plus i pôt sur les coupons
50,000.—	15.—	6.25	20.—	26.25
100,000.—	58.20	22.50	40.—	62.50
500,000.—	900.—	460.—	200.—	660.—
1,000,000.—	3,822.—	1,840.—	400.—	2,240.—
5,000,000.—	31,250.—	22,500.—	2,000.—	24,500.—

Les exemples suivants permettent de se rendre compte de l'effet produit par la combinaison de l'imposition du revenu du travail, du revenu de la fortune et de la fortune même:

				Somme imposée en francs	
	Fortune		Revenu	Initiative	Contribution de crise
J. S., grand industriel	10,6	millions	552,000	71,150	58,000
R. S., fabricant de soieries	12,2	>>	1,220,000	106,750	91,500
D. B., directeur de banque	2,5	>>	380,000	28,300	25,250

Dans les trois cas cités, l'imposition serait plus élevée dans l'initiative que dans la contribution de crise, et cela du fait que le prélèvement de crise charge beaucoup moins la fortune. Cette différence n'est également pas entièrement compensée par la forte progression de l'impôt général sur les revenus. Il est vrai qu'aux chiffres qui concernent le prélèvement de crise, il y a lieu d'ajouter encore l'élévation de l'impôt sur les coupons, ce qui réduit encore un peu la différence entre les deux systèmes.

Imposition des sociétés anonymes.

L'initiative impose le capital-actions versé et les réserves. Mais le taux d'impôt augmente progressivement en même temps que le bénéfice net de 0,37 à 25 pour mille par année, ce qui fait que le taux maximum n'est appliqué que pour un bénéfice net de 65 pour cent. Les sociétés qui n'enregistrent aucun bénéfice net ou qui ne dépasse pas 1 pour cent, sont exonérées de l'impôt.

En plus du capital et des réserves, la contribution de crise impose également le capital-actions non versé. L'impôt principal vise le bénéfice net, soit par un taux de 0,5 à 5 pour cent par année; le maximum est de 10 pour cent sur le bénéfice net. La contribution sur le capital est proportionnée, elle est partout de 5 pour mille; sur le capital-actions non versé le prélèvement est de 0,125 pour mille.

Ce que l'on reprochait le plus souvent à l'initiative, c'est d'englober des entreprises tombées dans la gêne par suite de la crise, de porter préjudice à la substance et d'autres choses encore. Ce n'est nullement le cas pour l'initiative mais bien pour la contribution de crise votée par le Parlement. Car toutes les entreprises, qu'elles bouclent par un boni ou un déficit, doivent payer l'impôt sur le capital; seul l'article 19 du programme financier dit que pour les entreprises qui bouclent par un déficit, « il en sera tenu compte équitablement dans la fixation de la contribution complémentaire ».

Les quelques exemples suivants permettront également de se rendre compte des effets qu'aura ce système:

		Impôt d'après	
	Bénéfice net	l'initiative	le pr lèvement de crise
	fr.	fr.	fr.
Brown, Boveri & Co., Baden .	Perte	_	25,000
Crédit suisse	13,7 millions	456,750	512,500
Société suisse de réassurance .	8,3 »	300,000	446,000

En général, les sociétés anonymes auraient eu avantage à ce que le projet d'initiative ait été adopté, plutôt que la contribution fédérale de crise. La différence eut été un peu moins forte pour les sociétés à grands rendements.

Les sociétés coopératives.

Suivant l'initiative les coopératives avaient à payer 2 pour cent d'impôt sur le bénéfice net (les ristournes étant exemptes d'impôt) et 0,5 pour mille sur la fortune nette. La contribution de crise prévoit un taux de 2.25 pour cent sur le bénéfice net, la moitié sur *les ristournes* et également 0,5 pour mille d'impôt complémentaire sur la fortune par an.

Selon la loi sur la contribution de crise, les coopératives dont le bénéfice net est déjà fortement imposé, subissent encore un impôt sur les ristournes qui reviennent en fait aux consommateurs et ne sont donc nullement une part du bénéfice net. C'est dans cette disposition en particulier que les autorités fédérales ont prouvé une fois de plus leur haine contre les coopératives.

Suivant notre initiative, la plus grande coopérative de la Suisse qui a versé pour 3,9 millions de francs de ristourne et qui enregistre un bénéfice net de 270,000 francs aurait à payer 5400 francs d'impôts par année, et d'après la contribution, c'est 49,987 francs qu'elle aura à payer, soit 9 fois plus.

Tantièmes.

Il faut bien nous rendre compte que l'imposition des tantièmes, bien qu'elle soit assez importante, ne contribuera pas à grossir dans une bien forte mesure l'impôt de crise. Même avec un taux moyen de 10 pour cent par année (taux qui dans l'initiative n'atteint que les tantièmes très élevés) la contribution sur 30 millions de tantièmes ne procurerait que 3 millions. Actuellement, par suite de la crise, la somme provenant des tantièmes sera bien inférieure.

L'initiative s'est basée sur l'impôt de guerre pour l'imposition des tantièmes et prévoit que la contribution supplémentaire sur les revenus des tantièmes sera le double de celle sur le revenu ordinaire. Comparé à l'impôt de guerre, cela représente le double. Le taux maximum de 10 pour cent n'est appliqué qu'à partir d'un revenu de 96,000 francs et plus sur les tantièmes. Jusqu'à 1000 francs, les tantièmes sont exempts d'impôt.

La contribution de crise établit une échelle pour l'impôt sur les tantièmes, laquelle va de 5 à 10 pour cent pour la contribution annuelle. Le montant exonéré est fixé à 2000 francs. Les exemples suivants démontrent nettement la différence qui existe entre les deux propositions. L'imposition des tantièmes est de:

Revenu sur les tantièmes fr.	Initiative fr.	Contribution de crise fr.
10,000	120	500
50,000	2,325	5,000
100,000	10,000	10,000

Jusqu'à 100,000 francs l'initiative prévoit des taux inférieurs. Pour les tantièmes de 100,000 francs et plus, l'impôt est le même dans les deux projets.

Durée de l'application.

L'initiative en faveur d'un impôt de crise dit à l'article 2: « Cet impôt sera perçu par période de quatre ans et renouvelé jusqu'à ce que le rendement revenant à la Confédération ait couvert les dépenses faites par la Confédération à partir du 1^{er} janvier 1933 pour couvrir les dépenses occasionnées par la crise. »

Le programme financier est dès l'abord limité à 4 ans. Après 4 ans, c'est-à-dire à la fin 1937, la contribution de crise est supprimée à moins qu'elle ne soit prolongée d'une manière ou de l'autre.

C'est ici que nous rencontrons la différence matérielle la plus importante entre les deux projets d'impôts. Si les dépenses occasionnées par la crise à la Confédération devaient être couvertes déjà lors d'une période fiscale de l'impôt de crise, ce dernier serait également supprimé après 4 ans. Cela est peu probable; au contraire, l'initiative prévoit que l'impôt de crise serait prélevé pendant plus de 4 ans. Suivant la durée de la crise, qui actuellement est loin d'être terminée, c'est deux ou trois périodes d'impôts qu'il faudra, soit 8 à 12 ans. Dans ce cas-là les charges supportées par les grandes fortunes et les revenus seraient deux ou trois fois plus élevées que selon le projet de contribution de l'Assemblée fédérale.

En considérant les nombreuses différences dans les effets de l'initiative en faveur d'un impôt de crise et de la contribution de crise du programme financier, il faut reconnaître qu'à divers points de vue l'initiative est plus équitable, surtout parce qu'elle décharge les petits et moyens revenus et qu'elle charge davantage la fortune. Néanmoins les dissemblances ne sont pas au point qu'on puisse prétendre que la volonté des initiateurs n'ait pas été prise en considération. On a en outre l'impression que le Département des finances et l'Assemblée fédérale avaient bien moins l'intention d'apporter quelques modifications matérielles au projet d'initiative que de sauvegarder le prestige et de pouvoir

dire qu'ils avaient élaboré autre chose que l'initiative vilainement calomniée peu de temps auparavant. Ce qui est plus grave, c'est

la différence qu'il y a dans la durée de l'application.

Que faut-il faire de l'initiative? Le Comité d'action de la classe ouvrière et la communauté d'action nationale pour la défense économique ont demandé aux signataires, l'autorisation de retirer l'initiative par des décisions majoritaires concordantes. Au Parlement, on a cru que l'on ferait usage de cette possibilité de retrait après l'adoption du programme financier. Jusqu'à maintenant ces comités n'ont pas encore pris de décision officielle à

ce sujet.

Nous tenons cependant à dire ici même que toute la guestion n'est pas encore définitivement liquidée. Le projet de contribution de crise n'est pas encore terminé. Il manque encore les dispositions d'exécution, dont la discussion aura encore diverses questions à trancher, comme la fixation des déductions pour charge de famille en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. De plus, personne ne sait actuellement si le programme financier suffira ou si dans 4 ans ou même avant, il ne faudra pas songer à de nouvelles mesures pour combattre la crise et ses effets. C'est pourquoi, on a été d'avis, au Palais également, de remettre à plus tard la question de l'initiative qui n'a même pas encore été discutée par le Conseil national ni par le Conseil des Etats, et à l'égard de laquelle le Conseil fédéral ne s'est pas prononcé officiellement, et d'attendre d'avoir un meilleur aperçu sur l'état futur de la politique financière. Néanmoins, l'auteur de ces lignes est personnellement d'avis qu'il n'y a pas de raison de retirer l'initiative en faveur de l'impôt de crise. Attendons pour le moment ce que seront les dispositions d'exécution de la contribution fédérale de crise et le cours que va prendre la crise.

La capacité d'achat comme moyen de lutte syndicale.

Par Hans Neumann.

Les ouvriers boulangers et confiseurs de Zurich mènent depuis longtemps un mouvement tenace pour supprimer l'obligation indigne à leurs avis, d'être logés et nourris par les soins des patrons. Cette lutte intéresse d'autres syndicats que les milieux ouvriers directement en cause, cela surtout du fait que la tactique adoptée dans cette lutte, bien qu'elle ne soit pas absolument nouvelle, est trop peu connue quant à son importance. Nous entendons par là: l'utilisation de la capacité d'achat de la classe ouvrière comme moyen de lutte syndicale. Nous donnons à titre d'exemple un bref aperçu de la tactique suivie par les syndicats des boulangers et des confiseurs de Zurich. La Société des maîtres con-